

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Tél : 01 82 08 39 00

Mél : ce.sdjes91.acm@ac-versailles.fr

Immeuble Europe 1

5, rue François Truffaut

91080 Evry-Courcouronnes

Evry-Courcouronnes, le 20 mai 2021

Objet : Opération colos apprenantes 2021.

Pièces jointes : Cahier des charges colos apprenantes 2021
Appel à candidature colos apprenantes 2021

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les présidents d'associations,

Les périodes de confinement puis de déconfinement progressif de 2020 et 2021 ont bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles. Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

Dans ce contexte, le plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) et, dans son cadre, le dispositif « Colos apprenantes » seront reconduits à l'été 2021.

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances labellisés d'au moins 5 jours se déroulant en France pendant les congés d'été du 6 juillet au 31 août. Elles ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte de territoires nouveaux et d'autres enfants. Elles s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales. Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribués un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs. La prise en charge par l'Etat maximum est de 400€ par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité ou de l'organisme retenu.

Lorsque les collectivités ne sont pas engagées dans le dispositif, des associations peuvent bénéficier d'une prise à charge à hauteur de 100%.

Une plateforme numérique : « Colos apprenantes » permettant de recenser les séjours proposés est mise en place : <https://openagenda.com/colosapprenantes>. Les séjours labellisés « Colos apprenantes » bénéficient d'une promotion sur le site Internet grand public lié à l'opération « Colos apprenantes » : <https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050>

Les organisateurs de séjours sont invités à faire leur demande de labellisation de séjours à l'aide d'un dossier en ligne à l'adresse suivante : <https://openagenda.com/colosapprenantes>.

La date limite de retour des dossiers est fixée au vendredi 25 juin pour les séjours du mois de juillet et au vendredi 16 juillet pour les séjours du mois d'août.

Mes services restent mobilisés pour vous accompagner dans vos démarches.

Pour le recteur de région académique
par délégation,
l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Essonne

Jérôme BOURNE BRANCHU